



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de la réglementation et de la citoyenneté
Section élections

Strasbourg, le **- 7 SEP. 2023**

ARRÊTÉ

portant institution de la commission d'organisation de l'élection 2023 des assesseurs des chambres commerciales près les tribunaux judiciaires de Saverne et Strasbourg

**La préfète de la région Grand Est,
préfète de la zone de défense et de sécurité Est,
préfète du Bas-Rhin**

VU le code de commerce et notamment ses articles L723-13 et R723-8 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de Monsieur Mathieu DUHAMEL en qualité de secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2023 portant convocation des électeurs pour l'élection 2023 des assesseurs de la chambre commerciale près le tribunal judiciaire de Saverne et Strasbourg ;

VU l'ordonnance G 143 - G 144 du 18 août 2023 de la première présidente de la cour d'appel de Colmar ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1er : Des commissions sont instituées pour l'organisation de l'élection 2023 des assesseurs des chambres commerciales près les tribunaux judiciaires de Saverne et Strasbourg.

Article 2 : Ces commissions, chargées de veiller à la régularité des opérations électorales et de proclamer les résultats pour chacune des juridictions concernées, sont composées comme suit, pour le premier comme l'éventuel second tour de scrutin :

Pour le tribunal judiciaire de Saverne :

- Madame Nathalie RONCHEWSKI, vice-présidente au tribunal judiciaire de Saverne, en qualité de présidente de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Françoise DECOTTIGNIES, présidente du tribunal judiciaire de Saverne ;
- Madame Aline WATIEZ, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Saverne, en qualité de magistrate membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean-Baptiste SAUTY, juge au tribunal judiciaire de Saverne ;

- Monsieur Xavier SCHARSCH, agent de la section élections de la préfecture du Bas-Rhin, en qualité de représentant de la préfète du Bas-Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Daniel COBZARU, agent de la section élections.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de greffe du tribunal judiciaire de Saverne.

Pour le tribunal judiciaire de Strasbourg :

- Madame Konny DEREIN, première vice-présidente au tribunal judiciaire de Strasbourg, en qualité de présidente de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Muriel ZECCA-BISCHOFF, première vice-présidente au tribunal judiciaire de Strasbourg ;
- Madame Louise ODDOUX, juge au tribunal judiciaire de Strasbourg, en qualité de magistrate membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Catherine GARCZYNSKI, première vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Strasbourg ;
- Monsieur Xavier SCHARSCH, agent de la section élections de la préfecture du Bas-Rhin, en qualité de représentant de la préfète du Bas-Rhin, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Daniel COBZARU, agent de la section élections.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de greffe du tribunal judiciaire de Strasbourg.

Article 3 : Les commissions se réuniront aux dates, lieux et horaires suivants :

Pour le tribunal judiciaire de Saverne :

Objet de la réunion	Premier tour de scrutin	Éventuel second tour de scrutin
Vérification de la conformité des bulletins de vote remis par les candidats	Mardi 19 septembre 2023 à 11h30 Tribunal judiciaire de Saverne 7 rue du Tribunal - Salle 36 SAVERNE	Vendredi 6 octobre 2023 à 9h30 Tribunal judiciaire de Saverne 7 rue du Tribunal - Salle 36, SAVERNE
Dépouillement du scrutin et proclamation des résultats	Mercredi 4 octobre 2023 à 11h00 Tribunal judiciaire de Saverne 7 rue du Tribunal - Salle 8 SAVERNE	Mardi 17 octobre 2023 à 11h00 Tribunal judiciaire de Saverne 7 rue du Tribunal - Salle 8 SAVERNE

Pour le tribunal judiciaire de Strasbourg :

Objet de la réunion	Premier tour de scrutin	Éventuel second tour de scrutin
Vérification de la conformité des bulletins de vote remis par les candidats	Jeudi 21 septembre 2023 à 11h00 Tribunal judiciaire de Strasbourg 43-45 rue du Fossé des Treize - Salle 100 (1 ^{er} étage) STRASBOURG	Vendredi 6 octobre 2023 à 11h00 Tribunal judiciaire de Strasbourg 43-45 rue du Fossé des Treize - Bibliothèque (4 ^e étage) STRASBOURG
Dépouillement du scrutin et proclamation des résultats	Mercredi 4 octobre 2023 à 10h00 Tribunal judiciaire de Strasbourg 43-45 rue du Fossé des Treize - Bibliothèque (4 ^e étage) STRASBOURG	Mardi 17 octobre 2023 à 10h00 Tribunal judiciaire de Strasbourg 43-45 rue du Fossé des Treize - Bibliothèque (4 ^e étage) STRASBOURG

Article 4 : Les commissions sont installées à la date du présent arrêté.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, les présidentes des commissions et les présidents des tribunaux judiciaires de Saverne et Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

I – Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

Un recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Madame la préfète du Bas-Rhin
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation et de la citoyenneté
Section élections
5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

Un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du tribunal administratif au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site: www.telerecours.fr

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L521-1 à L521-3 du code de justice administrative.